

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Clermont-Ferrand, le 23/10/2018

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CLERMONT-FERRAND**

6 cours Sablon
CS90129

63033 Clermont-Ferrand Cédex 1
Téléphone : 04.73.14.61.00
Télécopie : 04.73.14.61.22

Greffé ouvert du lundi au vendredi
8h30-12h/13h-16h sauf vendredi 15h30

E18000155 / 63

Monsieur le Président
LE GRAND CLERMONT
A l'attention de M. Mouliniau
L'Esplanade
72 avenue d'Italie
63000 CLERMONT-FERRAND

Dossier n° : E18000155 / 63
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : le projet de modification n° 5 du schéma de cohérence territoriale

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Monsieur Gérard DUBOT, professeur en retraite, demeurant Joub, PASLIERES (63290) (tel : 04.73.80.46.05 ; portable : 06.72.32.87.31) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

P/Le greffier en chef,



Laurence FAYAT
Tél. : 04 73 14 61 17

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-
FERRAND

23/10/2018

N° E18000155 /63

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 16/10/2018, la lettre par laquelle le président du Grand Clermont demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 5 du schéma de cohérence territoriale ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gérard Dubot est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet le projet de modification n° 5 du schéma de cohérence territoriale du Grand Clermont.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au Grand Clermont et à Monsieur Gérard Dubot.

Fait à Clermont-Ferrand, le 23/10/2018

Le Président,



Philippe Gazagnes